



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens

Alihanse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Alihanse

Allée de la Pépinière - Centre Oasis Bâtiment Cercis - 80044 DURY

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes - CS 49451
80094 Amiens

Alihanse

Allée de la Pépinière - Centre Oasis Bâtiment Cercis - 80044 DURY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association Alihanse,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Alihanse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Amiens, le 10 juin 2026

KPMG SA

Fabien LEFEBVRE

Associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	27 924	18 705	9 219	4 580
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	178 333		178 333	174 887
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	13 691		13 691	13 691
	TOTAL (II)	219 949	18 705	201 244	193 158
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	80 072		80 072	95 165
	Charges constatées d'avance	771		771	488
	Valeurs mobilières de placement	931 794		931 794	943 625
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	104 686		104 686	296 874
	TOTAL (III)	1 117 322		1 117 322	1 336 152
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 337 271	18 705	1 318 566	1 529 310

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

13 691

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	7 775	7 775
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	560 989	560 989
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	289 525	204 007
	Excédent ou déficit de l'exercice	51 407	85 519
	Total des fonds propres (situation nette)	909 696	858 289
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	909 696	858 289
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		47 446
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		47 446
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	45 304	56 249
	Total des provisions	45 304	56 249
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		272 694
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 958	14 884
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	343 607	256 156
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes		23 592
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	363 565	567 326
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		1 318 566	1 529 310
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		363 565	294 632
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 009 613	1 944 529
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	16 826	7 252
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	47 446	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	999	1 291
	Total des produits d'exploitation	2 074 884	1 953 072
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	340 841	313 784
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	100 635	96 821
	Salaires	1 134 391	1 002 226
	Cotisations sociales	458 995	426 502
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 868	1 517
	Dotation aux provisions	5 881	
	Reports en fonds dédiés		47 446
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	646	3
	Total des charges d'exploitation	2 043 257	1 888 298
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 627	64 774

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 627	64 774
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	19 780	20 745
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		19 780	20 745
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		19 780	20 745
RESULTAT COURANT avant impôts		51 407	85 519
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		2 094 664	1 973 817
TOTAL DES CHARGES		2 043 257	1 888 298
EXCEDENT ou DEFICIT		51 407	85 519
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Etats financiers au 31/12/2025**ANNEXE**

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 318 566** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 094 664** euros et un total **charges** de **2 043 257** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **51 407** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre :

Désignation de l'association : ALIHANSE CAP EMPLOI SOMME

Objet social : L'objet social de l'association ALIHANSE est de développer l'insertion des personnes en situation de handicap en créant les conditions nécessaires pour parvenir à ce but.

Nature et périmètre des activités réalisées :

Nature des activités :

- CAP EMPLOI accompagnent les personnes en situation de handicap, quelque soit leur degré d'éloignement à l'emploi,
- CAP EMPLOI accompagnent les personnes en situation de handicap orientées marché du travail, quelque soit la nature du handicap,
- CAP EMPLOI développent une stratégie proactive en direction des employeurs privés et publics,
- CAP EMPLOI accompagnent les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel.

Périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention de l'association ALIHANSE est l'ensemble du département de la Somme.

Description des moyens mis en oeuvre :

Les moyens mis en oeuvre par l'association sont uniquement de la ressource humaines. L'équipe est composée de professionnels de l'insertion, de la formation, du conseil en évolution professionnelle, du recrutement, de l'ergonomie et des ressources humaines.

31 collaborateurs sont mobilisés au quotidien au services des personnes en situation de handicap et des employeurs du département de la Somme.

Règles et Méthodes Comptables

L'association met en place régulièrement des plans de formation pour former son personnel.

Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, et aux dispositions spécifiques du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables, modifiant le règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables pour les entités du secteur associatif.

Changements de méthode comptable :

L'association applique pour la première fois les règlements 2022-06 et 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, modifiant les règlements 2014-03 et 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général. Ces règlements sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2025. Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions de ces règlements s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

En particulier, sont introduits les changements suivants, d'application prospective :

- Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- Suppression de la technique du transfert de charges

L'application de cette nouvelle réglementation n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et Méthodes Comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre à l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans,
- * Matériel de bureau : 3 ans,
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans,
- * Mobilier : 5 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances et dettes

les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiées, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	3 072					3 072
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	18 345		6 508			24 852
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 417		6 508			27 924
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	174 887		3 447			178 333
	Prêts et autres immobilisations financières	13 691					13 691
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 578		3 447			192 024
TOTAL		209 995		9 954			219 949

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	5 ans	Linéaire	3 072			3 072
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	3-5 ans	Linéaire	13 765	3 920	2 052	15 633
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				16 837	3 920	2 052	18 705
TOTAL				16 837	3 920	2 052	18 705

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	13 691		13 691
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	267	267	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	71 264	71 264	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	8 540	8 540	
	Charges constatées d'avance	771	771	
TOTAL DES CREANCES		94 533	80 842	13 691
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	19 958	19 958		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	144 053	144 053		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	108 515	108 515		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	91 039	91 039		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		363 565	363 565		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	56 249	5 881	16 826	45 304
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	56 249	5 881	16 826	45 304
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	56 249	5 881	16 826	45 304
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			5 881	16 826	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise	7 775				7 775
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	560 989				560 989
Autres réserves					
Report à nouveau	204 007	85 519			289 525
Excédent ou déficit de l'exercice	85 519	(85 519)	51 407		51 407
Situation nette	858 289		51 407		909 696
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	858 289		51 407		909 696

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
OPS AXE 1 IDR	31 623		31 623				
OPS AXE 2 IDR	15 823		15 823				
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	47 446		47 446				

--

Annexe libre

Provisions :

Tableau des provisions					
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques					
Provisions pour charges	56 249	5 881	16 826		45 304
Total	56 249	5 881	16 826		45 304

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 45 304 euros.

Les hypothèses financières retenues :

- Age de départ à la retraite : 64 ans,
- Méthode de calcul : Droits accumulés avec projection salariale (Progression 2 %),
- Rotation : Lente,
- Taux d'actualisation retenu : 3,60 %.

Rémunération des commissaires aux comptes :

Commissaire aux comptes titulaire :

- Honoraires de certification des comptes : 8 448 € TTC
- Honoraires des autres services : 0 € TTC

Effectif :

Effectif moyen du personnel : 31

2025	Effectif hommes	Effectif Femmes	Effectif total
Cadres	1	3	4
Employés	7	20	27
TOTAL	8	23	31

Annexe libre

Fonds dédiés

Les subventions octroyées au titre de l'exercice 2024 prévoyaient une ligne de budget complémentaire fléchée vers l'indemnité de départ à la retraite de Madame LEMAIRE Véronique, directrice de l'association depuis 30 ans.

Ces compléments de budget se sont élevés à :

- Axe 1 : 31 623 €

- Axe 2 : 15 823 €

Soit un total de 47 446 €.

Madame LEMAIRE a fait valoir ses droits à la retraite en Février 2025.

Par conséquent, cette quote-part de subvention directement liée à cet événement a fait l'objet d'une consommation sur les comptes 2025.

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		771	771
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			771

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

--

